

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES
PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE
BARBAGGIO À PARTIR DU CAPTAGE DE LA SOURCE DE CONCA

Commune de Barbaggio

DURÉE DES ENQUÊTES : du 24/03/2022 au 08/04/2022 inclus.

SIÈGE DES ENQUÊTES ET LIEU DE DÉPÔT DES DOSSIERS : Mairie de Barbaggio

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Monsieur Bernard LORENZI, consultant indépendant faisabilité/financement et Madame Raphaëlle DAVIN, architecte-urbaniste, commissaire enquêteur suppléante au titre de la formation initiale, recevront le public en mairie de Barbaggio, selon les modalités suivantes :

jeudi 24 mars 2022
vendredi 8 avril 2022
de 09 h à 12 h.

Monsieur Antony HOTTIER, Directeur d'entreprises, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Durant cette période, le public prendra connaissance des dossiers et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet, en mairie de Barbaggio, dans le respect des gestes barrières.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire-enquêteur par téléphone (04 95 37 05 80).

Ces dossiers pourront être consultés sur un poste informatique en mairie de Barbaggio, pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (<http://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-expropriations-r395.html>).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2952>.

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie de Barbaggio, et par voie électronique, à la direction départementale des territoires de la Haute-Corse (ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard **le 8 avril 2022 à 12 h**, date de clôture de l'enquête.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la Mairie de Barbaggio – lieu-dit « Piazza » - 20253 BARBAGGIO (téléphone : 04 95 37 05 80).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Barbaggio, ainsi qu'à la direction départementale des territoires, où toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.